



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

Arrêté n° 2025-41

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
SUR LA RD112A EN AGGLOMERATION – RUE DU
MARCHÉ SUR LA COMMUNE DE BANVILLE
DU 18/05/2025 AU 23/05/2025 INCLUS**

Le Maire de la commune de Banville,

Vu la loi 82.231 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2, Vu le code de la Route et notamment son article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Vu l'arrêté municipal 2025-41 portant réglementation temporaire de circulation sur les RD12 et RD 112 en agglomération – rue du Marché, avenue des Chasses et rue des Closets sur la commune de Banville du 12/05/2025 au 02/06/2025 inclus et notamment son article 2 ;

Considérant que le circuit du bus assurant le transport scolaire sur le RPI de Graye-sur-Mer, Banville et Sainte-Croix-sur-Mer doit être aménagé sur la semaine du 19 mai 2025 au 23 mai 2025 afin de tenir compte de l'interdiction de circuler sur les RD12 et RD 112 en agglomération – rue du Marché, avenue des Chasses et rue des Closets sur la commune de Banville sur cette période ;

Considérant que pour permettre au bus assurant le transport scolaire sur le RPI de Graye-sur-Mer, Banville et Sainte-Croix-sur-Mer, de manœuvrer et d'assurer le dépôt et la reprise des enfants en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la rue du Marché ;

ARRÊTE

Article 1 : **A compter du 18 mai 2025 et jusqu'au 23 mai 2025 inclus, 24h/24 et 7j/7, le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur la rue du Marché (RD112A en agglomération) dans les deux sens de circulation (voir plan) comme suit :**

- Du N° 12 au N° 18 rue du Marché (sens Banville vers Sainte-Croix-sur-Mer)
- Du N° 17 au N° 19 rue du Marché (sens Sainte-Croix-sur-Mer vers Banville)

Article 2 : La commune de Banville assurera la mise en place et l'entretien de la pré-signalisation, signalisation de position diurnes et nocturnes du chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

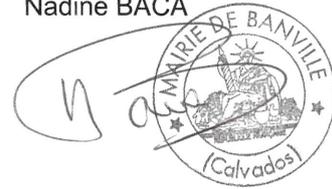
Article 5 : Toute infraction aux dispositions énoncées au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application « télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la COB de Courseulles-sur-Mer, chargée, chacun en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BANVILLE, le 12/05/2025
La Maire,
Nadine BACA



DIFFUSION POUR INFORMATION :

- Communauté de Commune Seulles-Terre-et-Mer, service transport
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SAMU 14
- Agence routière départementale de Bayeux

PLAN D'EMPRISE DE L'INTERDICTION DE STATIONNER :

